





## 2019-23 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2018

### 3-1

#### 1. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2018, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

#### 2. Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les cessions et acquisitions de la Commune ont été réalisées en 2018 dans le but :

- De faciliter l'accès à leur terrain par une voie privée à 2 propriétaires au lieudit « Les Bilheux ». En effet, la commune était propriétaire de la voie communale située 12 chemin des Bilheux, voie communale servant exclusivement aux propriétaires 6 chemin des Bilheux et 12 rue des Bilheux. Ces propriétaires ont fait une proposition d'achat que la commune a acceptée.
- D'incorporer dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître suite à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Septeuil et suite à l'arrêté préfectoral du 05 février 2018 constatant la présomption de vacance de ces biens sur le territoire de la commune.
- De régulariser une cession à titre gratuit de la parcelle ZH 311 à la commune suite à la division en 1978 de la parcelle ZH 292 pour devenir ZH 308 (terrain à bâtir), ZH 309 (terrain à bâtir), ZH 310 (parcelle restée à Cablant) et ZH 311 parcelle cédée à la commune pour faciliter la circulation sur le chemin rural n°9.

#### 3. Biens acquis en 2018 par la Commune

La Commune a acquis les biens immobiliers suivants en 2018 :

- Biens sans maître

Les biens vacants et sans maître suivants ont été incorporés dans le domaine communal :

Code commune	Nom Commune	Section	N° plan
591	SEPTEUIL	AD	119
591	SEPTEUIL	AD	124
591	SEPTEUIL	ZI	173

- Acquisition d'un terrain  
La parcelle ZH 311 située 437 chemin des Grouettes à Septeuil avait été cédée à la commune à titre gratuit en 1978. Cette cession à titre gratuit a été régularisée en 2018.

#### **4. Biens cédés en 2018 par la Commune**

La commune a cédé les biens immobiliers suivants en 2018 :

- Vente de la parcelle ZA 304 au lieu dit « Les Bilheux »  
La commune a vendu par acte notarié le 07 avril 2018, à Monsieur Olivier Nicolas POUPINET, demeurant 6 chemin des Bilheux à Septeuil (78790), le bien figurant au cadastre de Septeuil sous les références suivantes : ZA 304 d'une surface de 80 ca, au prix de 6 000,00 €.
- Vente de la parcelle ZA 305 au lieu dit « Les Bilheux »  
La commune a vendu par acte notarié le 07 avril 2018, à Monsieur Nicolas RAILLOT et Madame Cécile FLAHAUT, demeurant 12 rue des Bilheux à Septeuil (78790), le bien figurant au cadastre de Septeuil sous les références suivantes : ZA 305 d'une surface de 88 ca, au prix de 6 600,00 €.

#### **5. Conclusion**

En 2018, la Ville a réalisé des cessions pour un montant total de **12 600 €** et a réalisé des acquisitions à titre gratuit.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions réalisées en 2018 est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2018.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

VU la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

CONSIDÉRANT le bilan des cessions et des acquisitions 2018 ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail du 30 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget commune de Septeuil.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2019-24 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**

### **7.1**

Pour le réaménagement des équipements sportifs et ludiques du Parc municipal ont été budgétés 240 000 euros avec une marge de 9 463.79 euros pour les imprévus.

Les résultats du marché donnent pour l'ensemble des 3 lots un montant de 279 157.39 euros.

Il est nécessaire d'augmenter le budget de 29 693.60 euros.

Pour équilibrer, la ligne budgétaire attribuée au mobilier du restaurant scolaire sera diminuée de 13 704.09 euros. La mise en concurrence réalisée en vue de l'achat de mobilier a en effet permis de réaliser une économie importante sur cette ligne budgétaire.

Les dépenses imprévues permettront d'équilibrer le montant restant.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 29 mars 2019,

Considérant les ajustements nécessaires en section d'investissement,

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	2313 opé 6	Constructions	29693.6
	2184 opé 6	Mobilier	-13704.09
	020	Dépenses imprévues	-15989.51
		<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et DEUX ABSTENTIONS des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

### 2019-25 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REAMENAGEMENT DES

#### 1.1 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES DU PARC MUNICIPAL

**LOT 1 : Travaux de VRD et de préparation de terrain ;**

**LOT 2 : Aménagement d'un terrain multisports ;**

**LOT 3 : Aménagement de l'aire de jeux.**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que du décret n°2018-360-1225 du 24 décembre 2018, pour un marché de travaux pour réaménagement des équipements sportifs et ludiques du parc municipal.

Le marché est décomposé en 3 lots.

La liste des lots est la suivante :

N° du lot	Désignation
Lot 1	Travaux de VRD et de préparation de terrain
Lot 2	Aménagement d'un terrain multisports
Lot 3	Aménagement de l'aire de jeux

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Prix .....60%
- Valeur technique de l'offre .....40%

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 22 mars 2019 sous le n°19-44817.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 avril 2019 à 12h00.

La commune a reçu pour la consultation les offres suivantes :

une offre pour le lot 1

une offre pour le lot 2

une offre pour le lot 3

Ces offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception.

Le Maître d'Oeuvre, la Sté SYNOPSIS, 7 clos des cerisiers, 76160 Bois l'Evêque, à l'issue de l'ouverture des plis, d'une phase de négociation et de l'analyse des offres, a déclaré les sociétés suivantes comme la mieux-disantes :

Lot n°1 : MTP pour un montant de : 62 238.96 € HT (74 686.75 € TTC)

Lot n°2 : QUALI-CITE Ile de France pour un montant de : 65 651.20 € HT (78 781.44 € TTC).

Lot n°3 : QUALI-CITE Ile de France et cotraitant SJE pour un montant de : 104 741.00 € HT (125 689.20 € TTC)

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la délibération 2019-07 du 21/02/2019 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des équipements sportifs et ludiques du parc municipal, à la Sté SYNOPSIS, 7 clos des cerisiers, 76160 Bois l'Evêque, pour un montant de 18 500 € HT (22 200 € TTC),

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 22 mars 2019 sous le n°19-44817,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant la procédure négociée de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant le rapport d'analyse établi par le Maître d'œuvre,

Considérant la réunion de travail du 30 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et DEUX voix CONTRE des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE les trois lots comme suit :

Lot n°1 : MTP pour un montant de : 62 238.96 € HT (74 686.75 € TTC)

Lot n°2 : QUALI-CITE Ile de France pour un montant de : 65 651.20 € HT (78 781.44 € TTC).

Lot n°3 : QUALI-CITE Ile de France et Cotraitant SJE pour un montant de : 104 741.00 € HT (125 689.20 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2019-26 APPROBATION DE LA MODIFICATION ET DE LA MISE A JOUR DES  
5.7 STATUTS DU SILY (SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA  
QUEUE-LEZ- YVELINES)**

Lors de la séance du 25 mars 2019, le conseil syndical du SILY a délibéré sur les modifications statutaires relatives aux dispositions financières.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La modification des statuts porte sur les dispositions financières suivantes : les participations sont désormais réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

-pour les dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire ;

-pour les dépenses d'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2019 du 25 mars 2019 du SILY approuvant la modification et la mise à jour de ses statuts,

Considérant que chaque commune membre doit approuver la modification et la mise à jour des statuts du SILY,

Considérant la réunion de travail du 30 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE les modifications statutaires du SILY présentées ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2019-27 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UNE CONVENTION DE  
3.3 SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION  
D'UN POSTE DE TRANSFORMATION.**

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de SEPTEUIL une convention de servitude sous seing privé en date des 8 et 28 janvier 2019, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé CONTAMINE 6 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à SEPTEUIL (78), cadastrée section AH, numéro 741.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de SEPTEUIL, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de travail du 30 avril 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et DEUX voix CONTRE des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**2019-28 OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
2.1 DU PAYS HOUDANAIS (CCPH) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 DES  
COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais.

Considérant la réunion de travail du 30 avril 2019,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CCPH ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7-1 du CGCT, et la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2019-29 MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL ET AUTORISATION**  
**3.3 SIGNER AU MAIRE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU BIEN CONSIDERE A TITRE ONEREUX AVEC LA SOCIETE WINELLA SAS.**

Monsieur Julien RIVIERE expose : M. Guillaume GONDINET président de la société WINELLA SAS, occupe à des fins de stockage actuellement 2 caves de la Maison médicale au Château de la Garenne. Il a formulé une demande pour une 3<sup>ème</sup> cave auprès de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'occupation de la cave E de la Maison médicale du Château de la Garenne, parcelle AH726 sise 9 rue de Houdan, ceci à des fins de stockage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable des caves considérées, à titre onéreux au bénéfice de la société WINELLA SAS domiciliée 1 rue des Sources à ROSAY (78790).

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Vu la réunion de travail du 30 avril 2019,

Considérant la demande de la société WINELLA SAS d'utiliser une cave de la Maison médicale Château de la Garenne à Septeuil,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de louer le local communal en l'état, cave E, situé au sous-sol du château de la Garenne 9 rue de Houdan, cadastré AH726, au prix mensuel de 50 € (cinquante euros) à la société WINELLA SAS domiciliée 1 rue des Sources à ROSAY (78790). Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes et sera révisable annuellement.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances Responsabilité Civile.

DIT que la convention précaire et révocable prendra effet le 01 juin 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 5 fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, suite à la réception de questions écrites par mail le 04 mai 2019 (retranscrites telles quelles ci-dessous), prend la parole et répond aux questions.

**Questions écrites de Monsieur Philippe OZILOU, conseiller municipal pour le conseil municipal du 9 mai 2019 :**

Monsieur le Maire,

**1. Que devient le centre communal d'action sociale de notre mairie, depuis fin 2018 nous n'avons plus d'information sur cette instance en dehors d'un « copier/coller » de la campagne du Ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse que le CCAS a repris à son compte dans le Septeuil Mag n°20 de janvier 2019.**

- a. Pouvez-vous me communiquer la liste complète des membres du conseil d'administration de notre CCAS et me préciser à quel titre siègent ces membres ?
- b. Qui est le/la vice-président (e) ? Il semble (Cf Mail Julien RIVIERE) que ce ne soit plus Mme RIVIERE ?
- c. N'ayant pas pu poser toutes mes questions lors du conseil municipal du 29 mars dernier, dans le cadre de la présentation du budget communal, pouvez-vous me communiquer le montant de la subvention que la commune versera au CCAS pour l'année 2019 ?
- d. Pouvez-vous me préciser les actions que financera cette subvention ?
- e. Ne serait-il pas nécessaire pour éviter toute polémique de faire un audit financier du budget CCAS ?

Hors de votre autorité et hors du rapporteur. Du fait des rapports familiaux.

**2. Vous avez reçu ainsi que l'ensemble des membres du conseil municipal un courrier d'un nouveau collectif « Urgence Septeuil ». Comme vous le savez, la création de « collectifs » est très à la mode à Septeuil et d'ailleurs vous en félicitez dans le Septeuil Mag n°18 (page n°22). Vous avez dû constater que je suis très impliqué dans ce collectif.**

- a. Que pensez-vous faire à propos des inquiétudes que soulève ce collectif ?
- b. Avez-vous été contacté par le destinataire ou ses représentants ?
- c. Comptez-vous recevoir ce collectif pour entendre ses doléances ?
- d. Et plus globalement comptez-vous apporter des réponses précises ?

**3. La révision du PLU ou en sommes-nous ?**

- a. En avril 2018 vous nous expliquiez dans le Septeuil Mag n°17 qu'il y a obligation à réviser notre PLU. Nous sommes en mai 2019 et après une grande phase de soit disant concertation et de deux réunions publiques et ne voyant

pas un mot dans votre dernier bulletin municipal sur ce sujet important, pouvez-vous me dire ou nous en sommes ?

- i. Comptez-vous mener à terme cette révision ? Je pose cette question car dans votre dernier éditorial du Septeuil Mag n°21 d'avril 2019, vous précisez aux septeuillais que « *à l'approche de la fin de mandature, il vous paraît difficile d'organiser de nouveaux débats sans risque un mélange de genres qui susciterait de nombreuses contestations (période pré-municipale oblige)* ».
- ii. Mais dans le cas où votre réponse est « oui » :
  1. A quand la 3<sup>ème</sup> réunion publique promise au printemps 2019 ?
  2. A quand un PADD « ... clef de voûte du PLU qui doit en présenter de façon claire et concise les grandes orientations » pour ne reprendre que vos propos dans le Septeuil Mag n°17 ? Car lors de chaque réunion publique vous nous présenter un PADD « nouvelle version » ?
  3. Quand comptez-vous informer les septeuillais de l'ouverture de l'enquête publique afin qu'il y ait enfin un vrai débat entre notre municipalité et les septeuillais ?

#### 4. A propos du restaurant scolaire :

- a. Pouvez-vous me préciser ce que vous comptez faire des locaux qui accueillent actuellement la cantine ?
- b. Avez-vous déjà des précisions sur sa nouvelle affectation ?
- c. Où en sommes-nous des travaux ?
- d. Il a été évoqué par Mme TETARD des pénalités de retard quand est-il ?

#### 5) Concernant l'affichage obligatoire du CM non réglementaire (Donc non fait) :

- a. Qui est sensé contrôler le travail du PM ?
- b. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour éviter cette grossière erreur ?

Pour rappel comme l'a dit Mme GUILBAUD elle a été reproduite dix fois.

- c. Avez-vous ou comptez-vous signaler au PM qu'il soit plus vigilant dans son travail ?

#### Réponses données par Monsieur le Maire :

1/ Toute question sur le CCAS doit être adressée au Président du CCAS.  
Concernant la subvention versée par la Commune au CCAS, une ligne lui est réservée dans le budget de la commune.  
Mme RIVIERE n'a jamais été vice-présidente, seulement bénévole chargée des handicapés.

2/ Les deux personnes dénoncées ont été interpellées suite aux dénonciations. Les dossiers sont en cours.

Pour information, l'équipe de la précédente mandature avait donné l'autorisation de réaliser les travaux de l'un des deux dossiers dénoncés par le collectif.

3/ Pour rappel, le PADD a déjà été présenté en conseil municipal.

Pour le reste, la municipalité reçoit et consulte l'ensemble des partenaires et les associations pourront s'exprimer comme tout le monde lors de la réunion publique et l'enquête publique.

La dernière réunion avec les PPA a eu lieu le 03 avril et des échanges nombreux et enrichissants ont eu lieu pour faire avancer le PLU en harmonie et cohérence entre les souhaits de l'Etat et ceux de la commune.

La commune a également consulté en complément la DRT le 24 avril pour avoir son avis sur les OAP.

La municipalité va évidemment consulter les Septeuillais lors d'une seconde réunion publique pour présenter l'avancée du document mi-juin. La date sera annoncée très prochainement. Les documents (qui ne sont actuellement encore que des projets) seront disponibles sur le site de la commune qu'après le conseil de juin qui arrêtera le PLU. Les Septeuillais auront tout le loisir de les consulter pendant plusieurs mois avant et pendant l'enquête publique.

Quant à l'enquête publique elle-même, elle devrait avoir lieu à la rentrée, la date sera communiquée lorsque le tribunal administratif aura désigné le commissaire enquêteur.

4/ Le retard est dû à l'entreprise du gros oeuvre qui a déjà écopé de 17 jours de pénalités. Mais le retard est également dû à une entreprise qui a fait faillite en cours de chantier. La balance des retards et des pénalités se fera lors de l'élaboration des DGD qui seront réalisés sur l'ensemble des lots.

5/ Il s'agit d'une erreur purement matérielle (oubli du verso de chaque page). La modification a été faite.

La séance est levée à 21h32.

Septeuil, le 10 mai 2019  
Le Maire, Dominique RIVIERE

